

Règlement du Trail d'Auménancourt

La commune d'Auménancourt avec la collaboration de l'AFR Auménancourt St Etienne (association loi 1901 inscrite au journal officiel), organise le Trail pour tous d'Auménancourt.

ARTICLE 1- Acceptation du règlement

L'inscription au Trail et /ou la participation (le fait de porter un dossard) à l'un des Trails d'Auménancourt, implique la lecture et l'acceptation automatique par chaque concurrent du règlement. Le Coureur s'engage à respecter l'ensemble du règlement et notamment à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. L'organisation est susceptible d'apporter des modifications à tout moment à ce présent règlement.

ARTICLE 2 - Epreuves

Le Trail d'Auménancourt est un évènement au sein duquel est proposé plusieurs épreuves de pleine nature, empruntant des chemins d'agriculteur. Chaque épreuve se déroule à allure libre, en un temps limité. Les épreuves ne font pas l'objet d'un classement, cependant nous offrons un cadeau aux 3 premiers de chaque course.

Sont proposés : 3 épreuves en format Trail : 5km/10km et 20Km (2 boucles du 10km) et 2 randonnées (5 km et 10km)

ARTICLE 3 - Commission « équité »

La commission « équité » a plein pouvoir pour faire respecter le règlement (pénalités, disqualification, etc.) En cas de triche avérée, la commission pourra sur simple « observation » (sans avoir besoin de fournir une preuve) mettre hors course le concurrent ou lui attribuer une pénalité applicable immédiatement ou par décision ultérieure.

Les cibles principales seront les ravitaillements sauvages, la non-possession du matériel obligatoire, incivilité ou comportement inadéquat des accompagnants mais aussi sur tout point du règlement.

ARTICLE 4 - Conditions de participation

Pour participer à la course, il est nécessaire :

- D'être inscrit et d'avoir un dossier complet avant le début de la course.
- De récupérer son dossard dans les heures prédéfini et avant le début de la course.
- De récupérer son dossard en personne avec l'ensemble des justificatifs demandés.

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité des épreuves et d'être parfaitement entraîné pour cela.
- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle induits par ce type d'épreuve, et notamment :
 1. Savoir affronter sans aide extérieur des conditions climatiques (vent, froid, pluie)
 2. Savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures ...
 3. D'être pleinement conscient que le rôle principal de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes
- De présenter un certificat médical datant de moins de 6 mois.

ARTICLE 5 - Sécurité et Assistance médicale

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec des moyens propres à l'organisation ou conventionnés (suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue).

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours de la manière suivante :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course (numéro de téléphone inscrit sur le dossard)
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours
- En se présentant à un jalonneur, contrôleur ou tout autre membre de l'organisation présent sur le parcours
- En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, vous pouvez appeler directement les organismes de secours, uniquement en cas d'urgence vitale (112 depuis la France)

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet, de fait, à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes, médecins officiels et la direction de course sont en particulier habilités :

- À mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent « jugé » inapte à continuer l'épreuve
- À faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de santé de la personne secourue, l'organisation pourra faire appel aux organismes de secours publics (les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

ARTICLE 6 - Temps maximum autorisé et barrières horaires

Pour toutes les épreuves, des temps maximums de courses ont été défini. Suivant les conditions de course, ils peuvent varier à tout moment sur décision de l'organisation. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quel que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Pour prendre connaissance des barrières horaires, rendez-vous sur chaque page course sur le site du Trail d'Auménancourt.

ARTICLE 7 - Parcours, sécurité des coureurs et horaires

À tout moment, l'organisation du trail d'Auménancourt se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves inscrites dans cet évènement. L'organisation se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous autre cas de force majeure (aucun remboursement ne pourra être demandé).

L'organisation peut être amenée à modifier le tracé et la distance prévus à l'origine, en privilégiant des portions de route plus nombreuses, ceci afin de permettre aux participants de courir en sécurité quelles que soient les conditions météo et en toute sécurité (en respectant les éventuels arrêtés préfectoraux).

Nous sensibilisons les coureurs sur le fait que des tracés de replis existent et que, sauf conditions exceptionnelles, la course pourra avoir lieu. Le changement de parcours ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 8 - Matériel obligatoire et pénalités

Matériel obligatoire - pourra être ajusté 15 jours avant l'évènement.

Le matériel ne sera pas vérifié à la remise des dossards, mais sera contrôlé aléatoirement au départ, durant l'évènement et à l'arrivée.

1/ Pack de base pour tous :

- Chaussures adaptées : fermées avec semelle type Trail à crampons obligatoire
- Téléphone portable : chargé avec les numéros de secours enregistré. En cas de recherche, nous serons susceptibles d'utiliser l'application : <https://www.x-tract.fr/> (en cas de déclenchement, vous recevrez une notification par sms à valider. Rien d'autre à faire. Pas d'application à télécharger.)
- Dossard visible : à placer sur l'avant du coureur.
- Eau minimum : un récipient de 0,75 litre minimum ou 2 flasques de 0,5 litre. Au-delà le coureur reste autonome en fonction de son format de course, de la distance/dénivelé et de la durée de son effort. Vous trouverez de l'eau sur les points de ravitaillements.

2/ en plus du pack de base :

RAS

Pénalités

- Non-respect des bénévoles/ organisateurs et autres coureurs.
- Non-respect du parcours, de l'interdiction de couper les virages.
- Transférer son dossard à un autre coureur sans en informer l'organisation.
- Jeter au sol des débris.
- Courir avec un animal qu'il soit attaché ou pas.
- Non-respect des vagues et/ou SAS de départs.
- Non port de chaussures adaptées

ARTICLE 9 - Contrôle et chronométrage

RAS. Course non chronométrée

ARTICLE 10- Droits à l'image

Par sa participation au Trail d'Auménancourt et aux randonnées, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 11 - Données personnelles et politique de confidentialité

Lors de votre inscription et en prenant part à l'évènement, nous sommes susceptibles de collecter des informations personnelles. Celles-ci seront utilisées conformément à notre politique de confidentialité.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète.

ARTICLE 12 - Inscription

L'inscription se fera uniquement par internet, via la plateforme dédiée.

<https://ledossard.com/evenements/>

La totalité du prix de la course est reversée à l'association Imagine for Margo.

Les places seront limitées à un nombre de coureur par course. Quand il sera atteint pour une course, les inscriptions à cette épreuve ne seront plus possibles.

Annulation de la course par l'organisation et remboursement des coureurs

Pas d'annulation possible ou remboursement mais possibilité d'échanger son dossard avec une autre personne en prévenant l'organisation.

Inscription validée sous présentation d'un certificat médicale

ARTICLE 13 - Assurance annulation, transfert de dossards et revente

Vous êtes dans l'impossibilité de prendre le départ une fois inscrit, une solution s'offre à vous. La revente de votre dossard. S'adresser directement à l'organisation par Email pour les modalités.

ARTICLE 14 - Rappel sur les interdits

Rappels importants

Pour le bien-être de tous les coureurs et pour vous garantir un bon évènement, nous tenions à vous rappeler les points suivants.

Il est interdit :

- De vous garer en dehors des zones autorisées et matérialisées sur place dans l'ensemble des zones de la course. Cette règle s'applique aux coureurs mais également aux assistants.
- De fumer durant le temps de course ainsi que sur les zones de ravitaillements.
- De vous faire pousser ou tirer par un coureur ou accompagnateur !
- De faire venir un accompagnateur sur les zones dédiées aux coureurs.